

STATUTS DE

CardiOxygène Activités de Pleine Nature

TITRE I : CONSTITUTION - SIEGE - OBJET – DUREE DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est créé entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, une association multisports à compter de la date d'adoption des présents statuts.

L'association sera dénommée : **CardiOxygène Activités de Pleine Nature** dont le sigle est **CardiOxygène APN**

Elle sera régie par les articles 21 à 79- XII du Code Civil Local maintenu en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Elle sera inscrite au Registre des Associations du Tribunal de Proximité de Molsheim

Article 2 : Sièg

Son siège est fixé **au 6 rue du Pensionnat, 67520 Marlenheim, situé dans le Bas-Rhin**. Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Comité Directeur.

Article 3 : Objet, but, moyen d'actions

L'objet de l'Association est **de promouvoir les activités physiques et sportives de détente et de loisir, plus particulièrement les activités de pleine nature et multisports**. Elle répond à l'enjeu sociétal de la lutte contre la sédentarité en proposant des activités physiques ludiques adaptées à tous les âges ainsi qu'à tous les milieux (enfants, adolescents, adultes, seniors, personnes en situation de handicap, personnes présentant des problèmes de santé,...).

Elle considère ces activités comme un élément important de l'éducation, de la culture, de la santé publique, de l'intégration et de la participation à la vie sociale.

Elle s'interdit toute discrimination basée notamment sur la race, le sexe, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses. Elle s'engage à respecter les droits de l'Homme et la liberté d'opinion. Elle veille à l'observation des règles déontologiques définies par le CNOSF. Elle s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées en son sein.

Elle ne poursuit **aucun but lucratif**, politique ou confessionnel et s'interdit toute activité ou discussion à ces sujets.

Pour réaliser son objet, les moyens d'actions de l'Association seront les suivants :

- Créer et développer un contenu de séances spécifiques au public visé
- Animer régulièrement des séances d'activités physiques ludiques adaptées à tout type de public
- Programmer des sorties à la journée ou demi-journée, des week-end et/ou séjours avec comme thématique le sport, le bien-être et la culture pour tout type de public (enfants, adultes, senior, famille, personnes en situation de handicap, personne souffrant d'une ou plusieurs pathologies)
- Sensibiliser à l'environnement autour d'activités de pleine nature
- Participer à des manifestations organisées par d'autres structures
- Proposer des stages sportifs se déroulant sur un ou plusieurs jours
- Organiser des manifestations dont le but est de promouvoir l'Association mais également les activités physiques et sportives
- Toutes autres actions visant à renforcer l'objet de l'Association

Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

TITRE II : AFFILIATIONS

Article 5 : Affiliations

L'Association est affiliée à la Fédération Sports pour Tous, reconnue d'Utilité Publique par décret du 16 juillet 1973. Elle est membre du Comité Départemental Sports pour Tous du Bas-Rhin.

TITRE III : COMPOSITION

Article 6 : Les membres

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'Association. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur de l'association.

CardiOxygène Activités de Pleine Nature se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres fondateurs
- c) Membres actifs
- d) Membres usagers (ou passifs)

e) Membres bienfaiteurs

- a) **Les membres d'honneur** : ce titre peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'Association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de faire partie de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.
- b) **Les membres fondateurs** : sont appelés membres fondateurs, les membres qui ont créé l'Association et qui sont signataires des statuts. Ils ont participé à l'Assemblée Générale constitutive et font partie de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils paient une cotisation annuelle et disposent du droit de vote délibératif. Ils peuvent se présenter aux postes du comité et/ou du bureau. Les membres fondateurs faisant partie du bureau devront s'acquitter d'une cotisation à la Fédération Sports Pour Tous et souscrire pour une licence « dirigeant », les autres membres fondateurs devront quant à eux cotiser à la fédération Sports Pour Tous et souscrire pour une licence « pratiquant ».
- c) **Les membres actifs** : sont appelés membres actifs, les membres de l'Association qui participent aux activités et contribuent à la réalisation de ses objectifs, ils participent activement à la vie de l'Association. Ils paient une cotisation annuelle comprenant celle de la Fédération Sports Pour Tous et sont titulaires de la licence fédérale. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent alors se présenter aux postes du comité et/ou du bureau s'ils sont membres depuis plus d'un an et à jour de leur cotisation. Ils font partie de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- d) **Les membres usagers (ou passifs)** : sont appelés membres usagers ou passifs, les membres de l'Association qui y adhèrent afin de participer à une activité proposée par l'Association, sans s'engager dans le soutien de son objet. Ils paient une cotisation et disposent d'une voix consultative.
- e) **Les membres bienfaiteurs** : sont appelés membres bienfaiteurs, les membres qui apportent un soutien financier ou matériel à l'Association. Ils disposent d'une voix consultative. Ils paient une cotisation s'ils participent au moins à une activité proposée par l'Association.

Article 7 : Cotisation

Le montant de la cotisation due par chaque catégorie de membres, (sauf pour les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs qui ne participent à aucune activité du club) ainsi que les modalités de versement sont fixées annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire.

La cotisation inclut le coût de la licence Fédérale Sports Pour Tous **uniquement** pour les membres actifs et membres fondateurs.

Article 8 : Conditions d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le Comité Directeur. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur.

Article 9 : Démissions et radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) Décès
- b) Démission adressée par écrit au Président
- c) Radiation prononcée par le comité pour non-paiement de la cotisation un mois avant la date de l'Assemblée Générale ou pour motif disciplinaire (cf. règlement intérieur).
- d) Exclusion prononcée par le comité pour motif grave (cf. règlement intérieur). Le membre concerné est préalablement invité à fournir des explications écrites à la direction. La confirmation de l'exclusion se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

TITRE IV : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 10 : Comité Directeur

Les pouvoirs de décision au sein de l'Association sont exercés par un Comité Directeur dont les membres sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Comité Directeur comporte **4 membres au minimum et au maximum 9, élus pour une durée de 3 ans renouvelable.**

En cas de poste vacant, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il devra être pourvu au remplacement définitif du ou des membres intéressés au cours de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le mandat de ces nouveaux membres se terminera à la date à laquelle se serait terminé celui du ou des membres qu'ils ont remplacés.

Article 11 : Accès au Comité Directeur

Est éligible au Comité Directeur, toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, jouissant de ses droits civils et politiques, **membre de l'Association depuis plus d'un an et à jour de ses cotisations comprenant la licence fédérale.**

Article 12 : Les postes du Comité Directeur

a) Composition

Le Comité Directeur élit **tous les trois ans**, en son sein, un bureau comprenant un :

- Président
- Vice-président
- Trésorier
- Secrétaire

Rôle du bureau : Il lui revient de veiller à la mise en œuvre des délibérations tant du Comité Directeur que de l'Assemblée Générale, d'assurer la gestion courante de l'Association dans le

cadre des orientations arrêtées, ou encore de veiller au bon fonctionnement statutaire, ainsi qu'au respect de la réglementation.

Le mandat du Bureau prend fin avec celui du Comité Directeur.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les élections se déroulent à main levée sauf si un tiers des membres présents demande le scrutin secret.

Le Bureau se réunit **au moins une fois tous les quatre mois**, et chaque fois que cela est nécessaire.

b) Fonctions

- **Le Président** : Il convoque et préside l'Assemblée Générale, le Comité Directeur et le Bureau.

Il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'Association. Il supervise la conduite des affaires de l'Association et veille au respect des décisions du Comité Directeur.

Il assure les fonctions de représentation : légale, judiciaire et extrajudiciaire de l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance toutes les dépenses.

Il peut donner délégation à d'autres membres du comité et/ou du bureau pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

En cas d'absence aux réunions, il est remplacé par un Vice-président ou, à défaut, par le membre du Bureau le plus ancien.

En cas de vacance, un membre du bureau est désigné par un vote du bureau pour assurer l'intérim jusqu'à la plus proche réunion du Comité.

- **Le Trésorier** : Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque Assemblée Générale.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion financière de l'Association. Il tient ou fait tenir une comptabilité complète de l'ensemble des recettes et dépenses de l'Association.

Il effectue toutes les opérations financières et comptables en accord avec le Président, en fonction des décisions du Comité Directeur.

Il établit le compte d'exploitation, le bilan et le budget, qu'il soumet au Comité Directeur. Il présente à l'Assemblée Générale le rapport financier.

- **Le Secrétaire** : Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'Association. Il rédige les procès-verbaux des assemblées et des réunions du bureau et du Comité Directeur. Il tient également le registre des Assemblées Générales et le registre des délibérations du bureau et du Comité Directeur.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives, la tenue du fichier.

Il rédige les comptes-rendus des réunions validés par le bureau ou du Comité Directeur et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association. Ces documents sont consultables auprès du secrétaire de l'Association par tout membre de celle-ci.

Il rédige le rapport d'activités et le présente à l'Assemblée Générale.

Article 13 : Réunion du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit ou par mail par son Président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige et **au moins trois fois par an**.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Comité Directeur puisse délibérer valablement.

Tout membre du Comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

L'ordre du jour est fixé par le Président et joint aux convocations écrites qui devront être adressées aux membres au moins trois jours avant la réunion par mail.

Seuls pourront être débattus les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

Les votes se font à main levée.

Toutefois, à la demande du tiers au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Toutes les délibérations et résolutions du Comité Directeur font l'objet de procès-verbaux qui sont inscrits sur son registre des délibérations et signés par le Président et le Secrétaire.

Il est tenu une liste d'émargement signée par chaque membre présent.

Article 14 : Les pouvoirs du Comité Directeur

Le Comité Directeur valide les décisions prises par le bureau concernant la gestion quotidienne de l'Association qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale.

Il assure le secrétariat de l'Assemblée Générale et veille à établir un rapport de séance qui sera tenu à la disposition des membres avant la prochaine réunion.

Il prononce les éventuelles mesures de radiation et d'exclusion des membres.

Il valide l'ouverture de tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit choisi par le bureau.

Il valide les décisions du Président concernant tout acte, contrat, achat, vente, demande de subventions nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Il est également compétent pour les contrats de travail et fixe les rémunérations des salariés de l'Association s'il devait y en avoir.

Article 15 : Rétributions et remboursement de frais

Les membres du comité et/ou du bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Certains frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés au vu de pièces justificatives.

Article 16 : Assemblées Générales

L'Assemblée Générale de **CardiOxygène Activités de Pleine Nature** comprend toutes les catégories de membres à jour de leurs cotisations le jour de l'Assemblée. Les membres actifs mineurs doivent être représentés par leur représentant légal lors d'un vote.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du quart au moins des membres de l'Association.

Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

Son bureau est celui du Comité Directeur.

Les convocations devront être adressées par simple lettre, courriel ou tout autre support électronique quinze jours avant la réunion. L'ordre du jour est indiqué obligatoirement sur les convocations.

16.1 : Assemblée Générale Ordinaire.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve le compte-rendu de l'Assemblée Générale précédente et les comptes de l'exercice clos et délibère sur les points mis à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions fixées à l'article 10 et désigne pour un an deux réviseurs aux comptes, rééligibles, chargés de la vérification annuelle de la gestion du trésorier.

Toutes les délibérations et votes sont pris à la majorité simple des membres présents à l'Assemblée.

Pour la validité des délibérations, l'Assemblée Générale peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents sous condition que les règles de convocation soient respectées.

Le vote par procuration est admis. **Le mandataire ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.**

16.2 Assemblée Générale Extraordinaire

Elle est compétente pour la modification des statuts de l'Association y compris ses buts.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont les mêmes que celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins **le tiers plus un** des membres ayant droit de vote **excepté pour la modification des statuts et la dissolution.**

Le vote par procuration est admis. Le mandataire ne peut recevoir **qu'un seul** pouvoir.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle au moins. Elle peut délibérer alors quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les résolutions requièrent la majorité des membres présents.

Les votes ont lieu à main levée, sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est également compétente pour prononcer la dissolution, la dévolution des biens et la liquidation de l'Association selon les règles définies par les articles des présents statuts.

TITRE V - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 17 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale Extraordinaire, soumise au Comité Directeur au moins un mois avant la séance.

Le Comité Départemental, ou Régional Sports Pour Tous le cas échéant, est informé dans les mêmes délais. Il peut déléguer un représentant à l'Assemblée.

La convocation à cette Assemblée Générale Extraordinaire doit préciser dans l'ordre du jour les modifications proposées.

Les modifications sont du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire et feront l'objet d'un procès-verbal, signé par le Président et le Secrétaire et sera transmis au tribunal dans un délai de 6 mois.

Une Assemblée Générale Extraordinaire de modification des statuts **ne peut statuer que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés.**

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à **nouveau convoquée** sur le même ordre du jour, **au moins 15 jours après la première Assemblée**. A cette nouvelle Assemblée, le quorum n'est pas obligatoire.

La délibération est prise à main levée sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

Dans tous les cas, les résolutions requièrent la majorité des membres présents.

Les modifications feront l'objet d'un procès-verbal, signé par le Président et le Secrétaire et sera transmis au tribunal **dans un délai de 3 mois**.

Article 18 : Dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du Comité Directeur, par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues à l'article 16.2 des présents statuts.

Le Comité Départemental, ou Régional Sports Pour Tous le cas échéant, est informé dans les mêmes délais. Il peut déléguer un représentant à l'Assemblée.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

Le vote par procuration et le vote par correspondance sont admis. Le mandataire ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle au moins. Elle peut délibérer alors quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les résolutions requièrent la majorité des membres présents.

La délibération est prise à main levée sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

Article 19 : Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association et dont elle déterminera les pouvoirs.

L'actif net subsistant sera attribué à une ou plusieurs Associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire après consultation du Comité Départemental, ou Régional Sports Pour Tous le cas échéant.

En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'Association en dehors de la reprise de leurs apports.

TITRE VI : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION ET COMPTABILITE

Article 20 : Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

1. Du produit des cotisations de ses membres.
2. Des subventions, dons et legs qui pourraient lui être versés.
3. Du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.

Article 21 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité d'engagements pour l'enregistrement de toutes les opérations financières. Les comptes seront présentés sous forme d'un bilan actif/passif et d'un compte de résultat couvrant l'ensemble de l'exercice comptable.

Le budget annuel est adopté par le Comité Directeur avant le début de chaque exercice.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'exercice social et comptable de l'Association commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août.

Article 22 : Gestion

Tout contrat ou convention passé entre l'Association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la plus proche Assemblée Générale Ordinaire.

Article 23 : Réviseur aux comptes

Les comptes tenus par le Trésorier sont vérifiés annuellement par deux réviseurs aux comptes.

Ces derniers sont élus pour un an par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ils sont rééligibles.

Ils n'exercent aucune fonction au sein du bureau et du comité.

Ils doivent présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit de ses opérations de vérification.

TITRE VII : REGLEMENT INTERIEUR

Article 24 : règlement intérieur

Le règlement intérieur fixant l'organisation interne et pratique de l'Association (entre autres le prix de la cotisation annuelle à l'Association) est établi par le Comité Directeur qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que ses modifications ultérieures.

TITRE VIII : FORMALITES LEGALES

Article 25 : formalités légales

Les modifications éventuelles des statuts ainsi que les changements survenus au sein du comité et du bureau seront communiqués au Tribunal de Proximité de Molsheim.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive qui s'est tenue à Marlenheim le 29 avril 2023 et faits en **3 exemplaires**.

Le 29 avril 2023 à 19h30 se sont réunies à **Marlenheim** des personnes en vue de créer une association dénommée :

CardiOxygène Activités de Pleine Nature

Après lecture du projet de statuts, les statuts définitifs ont été approuvés à l'unanimité.

NOM : ANDRES Prénom : Jean-Jacques Signature :

NOM : ALBERT Prénom : Paul Signature :

NOM : MOLTO Prénom : Jean-Patrick Signature :

NOM : KRIEGER Prénom : Laurie Signature :

NOM : GILLIG Prénom : Luc Signature :

NOM : DROUIN Prénom : Eloïse Signature :

NOM : ALBERT Prénom : Nicole Signature :

Article 24 : règlement intérieur

Le règlement intérieur fixant l'organisation interne et pratique de l'Association (entre autres le prix de la cotisation annuelle à l'Association) est établi par le Comité Directeur qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que ses modifications ultérieures.

TITRE VIII : FORMALITES LEGALES

Article 25 : formalités légales

Les modifications éventuelles des statuts ainsi que les changements survenus au sein du comité et du bureau seront communiqués au Tribunal de Proximité de Molsheim.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive qui s'est tenue à Marlenheim le 29 avril 2023 et faits en **3 exemplaires**.

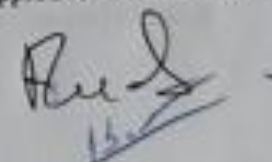
Le 29 avril 2023 à 19h30 se sont réunies à Marlenheim des personnes en vue de créer une association dénommée :

CardiOxygène Activités de Pleine Nature

Après lecture du projet de statuts, les statuts définitifs ont été approuvés à l'unanimité.

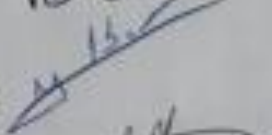
NOM : ANDRES Prénom : Jean-Jacques

Signature :



NOM : ALBERT Prénom : Paul

Signature :



NOM : MOLTO Prénom : Jean-Patrick

Signature :



NOM : KRIEGER Prénom : Laurie

Signature :



NOM : GILLIG Prénom : Luc

Signature :



NOM : DROUIN Prénom : Elotse

Signature :



NOM : ALBERT Prénom : Nicole

Signature :

